

ECOLE PRIMAIRE SAINT-GEORGES

17 rue Bouret

75019 PARIS

Tél : 01-40-40-40-52

ELEMENTAIRE SAINT- GEORGES

FRAIS A PAYER PAR LES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

Les factures de frais de scolarité sont payables par trimestre, à réception de la facture

1 - Contribution des familles : 1099 Euros pour l'année, payables en 3 fois :

1^{er} trimestre366.33 Euros

2^{ème} trimestre366.33 Euros

3^{ème} trimestre366.33 Euros

A partir du 3^{ème} enfant, les familles bénéficiant déjà de cette mesure gardent la réduction de 60% sur la scolarité ;
Pour les autres familles concernées, la réduction est portée à 50%.

2 - Demi-pension : l'inscription annuelle réglée par trimestre est fixée à 766.80 Euros, soit 5.40 Euros le repas pour l'année scolaire payables en 3 fois :

1^{er} trimestre 302.40 Euros 03 septembre au 19 décembre 2018

2^{ème} trimestre 216.00 Euros 07 janvier au 31 mars 2019

3^{ème} trimestre 248.40 Euros 01 avril au 05 juillet 2019 inclus

Repas exceptionnel : 6 Euros

3 - Fournitures scolaires: 12 Euros payables au 1^{er} trimestre.

4 - Livres: 40 euros payables au 1^{er} trimestre.

5 -Travaux manuels : 5 Euros payables au 1^{er} trimestre pour l'année.

6 - Reprographie : 8 Euros payables au 2^{ème} trimestre.

7 - Etude surveillée jusqu'à 17h45 : 35 Euros par mois pour 4 soirs/semaine. Veuillez bien respecter cet horaire, tout abus sera facturé.

Etude exceptionnelle : 5 Euros.

8 - Théâtre : 3.90 Euros par vacation.

9 - 2 spectacles : Monsieur Durieux et Théâtre de la Clarté : 10 euros

10 - Visite médicale : obligatoire pour tous les élèves de CP : 10 Euros payables au 2^{ème} trimestre.

11 - Cotisation annuelle facultative : APEL : 30 Euros par famille.

La somme versée à titre d'acompte, d'un montant de **92 Euros** sera déduite de la contribution familiale du 1^{er} trimestre 2018 - 2019. En cas d'annulation du dossier, cette somme ne sera pas reversée, sauf cas de force majeure.

MODES DE REGLEMENT

Chèques : A l'ordre de OGEC SAINT-GEORGES, avec le talon de référence, ou le code famille au dos du chèque, sous enveloppe.

Espèces : A l'accueil du 17, rue Bouret, où un reçu vous sera remis, uniquement de 8h30 à 13h.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Frais de demi-pension : Il s'agit d'une somme forfaitaire concernant les repas réguliers.

Modifications : Toute modification de demi-pension, doit être signalée par écrit avant le 08 décembre 2018 pour le second trimestre et avant le 11 mars 2019 pour le troisième trimestre.

AUCUNE MODIFICATION NE SERA ACCEPTEE EN COURS DE TRIMESTRE.

Absences : Pour toute absence médicale inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'hospitalisation. L'absence à la restauration scolaire d'élèves pour des raisons confessionnelles ne sera pas prise en compte.

Voyages : Les frais de demi-pension comprenant des frais fixes (edf, eau, amortissements...), seul le coût assiette sera déduit lors d'éventuels voyages. (50%, du prix d'un repas).

Assurances : Le groupe scolaire a souscrit une assurance pour la totalité des élèves à la Mutuelle Saint-Christophe. Il s'agit d'une garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT pour les activités scolaires et extra scolaires, à effet du premier jour de la rentrée 2018, et ce jusqu'à la veille de la rentrée 2019.

Pour toute difficulté financière, vous devez vous adresser à l'ECONOMAT au 1^{er} étage du 19, où **Mme GAUDRIE** vous recevra sur rendez-vous.

Vous pouvez aussi prendre rendez-vous avec **Mme DEVANLAY**, Chef d'établissement du premier degré.

En règle générale, si vous constatez un oubli ou une erreur, vous devez le signaler à l'accueil du 17.

Pour la bonne gestion de notre établissement, nous vous demandons de bien vouloir solder la scolarité de l'année en cours au plus tard le 15 juin 2019.